



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

ENTRÉES ET SORTIES DE L'ÉCOLE

- Respecter les horaires d'entrées et de sorties. La ponctualité est une condition indispensable au bon déroulement des cours. Les cours commencent à 8h45 et à 13h30 (ouverture des portes à 8h30 et à 13h20)
- Les parents ne sont pas autorisés à monter dans les classes.
- Afin de faciliter les entrées et les sorties, nous vous demandons de libérer très vite la porte d'entrée de l'école.
- Les élèves qui ne restent pas à l'étude quittent l'école à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les maternelles sortent à 16h15.
- Un enfant n'est pas autorisé à remonter seul dans les classes.
- Aucun élève ne peut sortir seul pendant le temps scolaire.
- Les élèves demi-pensionnaires ne peuvent sortir seuls de l'école à l'heure du déjeuner qu'avec une autorisation des parents à remplir dans le carnet de liaison ; il en est de-même pour ceux inscrits à l'étude.

L'ÉCOLE EST UN LIEU OÙ L'ON TRAVAILLE

- Les enfants doivent travailler non seulement pendant les heures de classe mais il est nécessaire d'avoir une reprise journalière à la maison. Les parents veillent à ce que les leçons soient apprises et à ce que les enfants viennent à l'école avec tout leur matériel. Le travail est inscrit sur l'agenda qui doit être vérifié chaque soir.
Régulièrement, les enfants emportent leur travail. Cela doit être un temps de dialogue et de partage et aussi un moyen de vous rendre compte du travail de la classe. Les cahiers, les évaluations et les livrets scolaires sont à signer aux dates fixées par les enseignants ou l'école.
 - Le calendrier des vacances scolaires vous est transmis en début d'année. Il est indispensable de le respecter. Aucune dispense ou autorisation d'absence ne peut être accordée par l'établissement pour un départ anticipé ou une prolongation de vacances.
 - Les rendez-vous chez le médecin ou chez le dentiste doivent être pris en dehors du temps scolaire. Les dispenses d'EPS ne sont accordées que sur présentation d'un certificat médical.
 - En cas d'absence, prévenir le secrétariat par téléphone ou par mail (tocqueville@groupefenelon.org), au plus tard une demi-heure après l'entrée. Au-delà de 3 jours d'absence un certificat médical devra être présenté. A son retour, l'élève devra fournir un mot justifiant son absence à son enseignante.
 - Les enseignants reçoivent sur rendez-vous en dehors des heures de présence devant les enfants.
 - Chaque élève, du CP au CM2 dispose d'un carnet de liaison entre la maison et l'école ; y noter les demandes de rendez-vous, les renseignements à communiquer à l'enseignant. Le consulter régulièrement.
 - Les circulaires d'informations sont adressées par courriel. En cas de demande de réponse, respecter la date indiquée.
 - Pour toute correspondance avec l'école, y compris par mail, rappeler : NOM – PRENOM – CLASSE de l'enfant.
- Tout changement d'adresse et de numéro de téléphone doit être signalé par écrit au secrétariat de l'école.

DISCIPLINE

- L'école est un lieu de vie où l'on respecte les autres et où l'on se respecte soi-même. Aucun vocabulaire grossier, aucune insolence, aucun geste violent, aucune dégradation matérielle, ne peuvent être admis.
- L'élève qui ne respecte pas le règlement de l'école sera sanctionné. Des sanctions diverses adaptées à la faute peuvent être appliquées : devoirs supplémentaires, retenues, travaux d'intérêt collectif, mise en garde, avertissement, exclusion temporaire, exclusion immédiate et définitive.

- **Mise en garde**

La mise en garde est une sanction signifiée aux responsables légaux par courrier. Elle doit être suivie d'une amélioration dans l'attitude et/ou dans le travail ; à défaut un avertissement peut être prononcé.

- **Avertissement**

L'avertissement est une sanction grave, conséquence d'un comportement inacceptable. Les parents en sont informés par courrier.

- **Exclusion temporaire**

Selon les faits, une exclusion temporaire peut être décidée par le Chef d'établissement. Elle donne lieu à un courrier adressé aux responsables légaux.

- **Exclusion immédiate et définitive**

La gravité des faits ou leur répétition peut entraîner une exclusion définitive. L'exclusion définitive peut être précédée ou non d'une exclusion immédiate à titre temporaire. L'exclusion définitive est décidée par le Chef d'établissement après avoir convoqué l'élève et les responsables légaux à un entretien afin d'entendre leurs observations sur les faits reprochés à l'élève. L'absence de l'élève ou d'un de ses responsables légaux à l'entretien ne peut empêcher ni retarder la décision. Le Chef d'établissement peut convier certains membres de la communauté éducative à participer à cet entretien. La décision est notifiée par un courrier adressé aux responsables légaux.

PASSAGE AU COLLEGE

Le passage du CM2 en 6^{ème} à Fénelon n'est pas systématique. Il est subordonné à l'attitude et au comportement de l'élève.

TENUE DES ELEVES

L'élève doit se présenter dans une tenue correcte, simple et fonctionnelle, et adaptée aux exigences de la vie scolaire. Le port de la blouse est obligatoire pour tous les élèves de la PS au CM2 (unie à manches longues). Elle doit être boutonnée et brodée au prénom de l'enfant.

Une tenue de sport complète (chaussures comprises) est demandée pour l'E.P.S. ; elle est rangée dans un sac réservé à cet effet.

Pour la sécurité de tous, les objets dangereux sont strictement interdits.

Les objets précieux, l'argent de poche, les jeux électroniques, les portables n'ont pas leur place à l'école.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Chewing-gums et sucettes ne sont pas admis dans l'établissement.

Les cartables à roulettes sont utilisés en tant que tels en dehors de l'école. Au sein de l'établissement, ils doivent être portés et non tirés.

Les poussettes et les trottinettes ne sont pas admises dans l'établissement.

RESTAURATION SCOLAIRE

Pour le fonctionnement de la restauration scolaire, se reporter au règlement financier. Pour la sécurité et le bien-être de tous, les enfants doivent respecter des règles dans la salle de restauration (s'installer et parler calmement, respecter le personnel de service, goûter de tout et ne pas gâcher la nourriture, participer au rangement de la table).

En cas de non-respect des règles, les surveillants peuvent informer les enseignants et le Chef d'établissement qui prendront les sanctions adaptées.

Si certains enfants n'arrivaient pas à respecter ces règles, ils pourraient ne plus être admis à la cantine.

ETUDES SURVEILLEES

Une étude surveillée est organisée pour les enfants du CP au CM2 de 17h à 18h le lundi, mardi, jeudi et vendredi..

MATERIEL

Tous les vêtements, affaires de classe, tenues de sport doivent être marqués au nom et prénom de l'enfant. Tout vêtement trouvé, non marqué, est donné à une association caritative.

Dans le hall de l'entrée, une malle recueille les vêtements perdus.

HYGIENE

Plusieurs fois par an, les poux font leur apparition. Il est donc impératif de contrôler toutes les semaines les cheveux de vos enfants et de les traiter s'il y a lieu afin d'éviter la propagation.

MALADIE OU ACCIDENT

Si votre enfant est malade ou accidenté au cours d'une journée de classe, vous serez contactés. En cas d'accident survenu à un enfant dont les parents n'ont pu être joints, le chef d'établissement prend la responsabilité de le faire évacuer sur l'hôpital le plus proche, par les sapeurs Pompiers ou le SAMU. Une déclaration auprès de l'assurance scolaire sera faite ensuite avec un certificat médical de moins de trois jours.

Ce règlement se veut avant tout être un moyen éducatif permettant aux élèves de vivre en collectivité dans le respect de chacun.